



Paris, le 04 septembre 2007

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Fièvre catarrhale ovine : Le ministre se rend dans la zone concernée pour confirmer son soutien aux agriculteurs et annoncer de nouvelles mesures sanitaires**

Le Ministre a visité une exploitation dans la Meuse touchée par les mesures sanitaires relatives à la fièvre catarrhale ovine (FCO) et a rencontré à l'occasion de ce déplacement les représentants professionnels du département et des régions concernées par la FCO.

Le ministre a réaffirmé que la solidarité nationale continuerait à s'appliquer afin de soutenir l'élevage dans le Nord-est de la France. Il a annoncé en particulier une extension de la mesure d'indemnisation des pertes de chiffres d'affaires pour les élevages situés dans les périmètres interdits et confirmé que l'indemnisation des agriculteurs nouveaux installés avait été mise en place depuis le 31 août. Une enveloppe de 2 M€ est disponible à l'Office de l'élevage pour couvrir ces nouvelles mesures.

Enfin le ministre a reconduit les dérogations concernant l'utilisation des anciens bâtiments désaffectés, les mesures agro-environnementales et l'indemnisation compensatoire d'handicap naturel (ICHN).

Un renforcement des mesures de contrôle des mouvements d'animaux a été par ailleurs annoncé afin de poursuivre la politique de contrôle de l'extension de la maladie. Le dispositif sera réévalué au regard de l'évolution de la maladie sur laquelle l'AFSSA a été saisie. La stratégie sanitaire retenue devrait évoluer vers une stratégie vaccinale à l'été 2008 une fois le vaccin en cours d'élaboration mis sur le marché.

Il convient de rappeler que **cette maladie ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude ni pour la population, ni pour le consommateur.**

Le dispositif sera réévalué au regard de l'évolution de la maladie.

#### Contacts presse :

Cabinet de Michel BARNIER : Khristelle ROBIC : 01 49 55 59 74 / Capucine BARRAUD : 01 49 55 60 31  
Service de presse du ministère : Hélène BRIAL : 01 49 55 60 11

**ANNEXE : liste des départements, arrondissements et cantons de la zone de protection et de la zone de surveillance au 5 septembre 2007**

**Zone de protection :**

- département des Ardennes ;
- département de l'Aisne ;
- département de la Marne ;
- département de Meurthe-et-Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département de la Moselle ;
- département du Nord ;
- département de l'Oise ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département de la Seine-Maritime
- département de la Somme.

**Zone de surveillance :**

- département de l'Aube : arrondissements de Bar-sur-Aube, de Nogent-sur-Seine et cantons de Arcis-sur-Aube, de Aix-en-Othe, de Bar-sur-Seine, de Bouilly, de La Chapelle-Saint-Luc, de Estissac, de Lusigny-sur-Barse, de Piney, de Ramerupt, de Sainte-Savine, de Troyes (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> cantons) ;
- département du Calvados : cantons de Blangy-le-Château, Honfleur, Lisieux (1<sup>er</sup> canton), Pont-l'Evêque et Trouville-sur-mer
- département de l'Essonne : cantons de Athis-Mons, de Bièvres, de Brunoy, de Chilly-Mazarin, de Corbeil-Essonnes, de Draveil, d'Epinay-sous-Senart, d'Evry, de Gif-sur-Yvette, de Grigny, de Juvisy-sur-Orge, de Longjumeau, de Massy, de Montgeron, de Morsang-sur-Orge, d'Orsay, de Palaiseau, de Ris-Orangis, de Saint-Germain-les-Corbeil, de Savigny-sur-Orge, de Vigneux-sur-Seine, de Villebon-sur-Yvette, de Viry-Chatillon, de Yerres ;
- département de l'Eure ;
- département de l'Eure-et-Loir : cantons d'Anet, de Dreux-Sud, de Dreux-Est, de Dreux-Ouest et de Nogent-le-Roi
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de la Haute-Marne : arrondissement de Saint-Dizier et cantons de Andelot-Blancheville, de Bourmont, de Chaumont-Nord, de Chaumont-Sud, de Clefmont, de Juzennecourt, de Saint-Blin, de Vignory ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin : arrondissements de Colmar et de Ribeauvillé
- ;
- département de Seine-et-Marne : arrondissements de Meaux, de Melun, de Torcy, de Provins et cantons de Fontainebleau, de Lorrez-le-Bocage-Préaux, de Moret-sur-Loing ;
- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val de Marne ;

- département du Val-d'Oise ;
- département de la Ville de Paris ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne : cantons de Cerisiers, de Pont-sur-Yonne, de Sens, de Sens-Nord-Est, de Sens-Ouest, de Sens-Sud-Est, de Sergines, de Villeuneuve-l'Archevêque ;
- département des Yvelines : arrondissements de Saint-Germain-en-Laye, de Mantes la Jolie et de Versailles, et cantons de Chevreuse, de Maurepas, de Montfort-l'Amaury et de Rambouillet.»